



UNION INTERPARLEMENTAIRE
BUREAU DE L'OBSERVATEUR PERMANENT AUPRÈS DES NATIONS
UNIES

Comité préparatoire

Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

New York, du 9 au 20 janvier 2006

Ambassadrice Anda Filip

Observatrice permanente de l'UIP auprès des Nations Unies

Monsieur le Président,

Je suis heureuse de prendre la parole aujourd'hui au nom de l'Union interparlementaire.

La lutte contre le commerce illicite des armes légères est une question très importante pour l'UIP. En effet, dans quelques mois, en mai 2006, des parlementaires du monde entier se réuniront à Nairobi pour la 114^{ème} Assemblée de l'UIP. A cette occasion, dans le cadre des travaux de la première commission permanente (Paix et sécurité internationale), ils examineront le rôle des parlements dans le renforcement du contrôle du trafic des armes légères et de leurs munitions. A cet effet, deux législateurs éminents, Mme Ruth Oniang'o (Kenya) et M. François-Xavier de Donnea (Belgique), ont élaboré un rapport qui sera distribué à tous les parlements d'ici la fin du mois, afin qu'ils puissent l'examiner et y apporter leur contribution. L'Assemblée à Nairobi produira une résolution qui servira de directive et de plan d'action à l'intention des parlements pour les guider dans leur lutte contre la prolifération et la mauvaise utilisation des armes légères, considérée comme un élément essentiel des stratégies nationales pour la prévention des conflits, le maintien de la paix, le développement durable, la défense des droits de l'homme et la santé et la sécurité publiques.

Le rôle des parlementaires et des parlements dans ce processus général est d'une importance capitale. D'abord, comme de nombreuses délégations l'ont déjà souligné, les parlements sont appelés à mettre en place un cadre législatif national clair et efficace dans ce domaine, avec des normes et des règles englobant tous les aspects du «cycle de vie» d'une arme, de la production au transport, notamment l'entreposage dans des conditions sûres, la gestion des stocks, le commerce, la réglementation des activités de courtage et d'intermédiation, ainsi que la possession, le port et l'utilisation des armes à feu. Afin de réduire le risque de détournement des armes à des fins illégales, les parlements ont la responsabilité de créer un système de contrôle législatif efficace, comportant des mécanismes permettant d'établir les responsabilités en cas de violations, assorti d'un système de sanctions pénales, le cas échéant.

On demande notamment aux parlements d'adopter des lois adéquates et de veiller à l'application des règles visant à renforcer sensiblement les sanctions pénales contre ceux qui fournissent des armes, recrutent ou

utilisent des enfants ou des mineurs dans les opérations ou les conflits armés et/ou ceux qui commettent des atrocités envers les enfants et d'autres groupes vulnérables. On notera que dans leur rapport, les auteurs prient instamment leurs collègues parlementaires d'étudier les possibilités de faire figurer l'utilisation d'enfants armés dans les conflits ou les activités criminelles dans la liste des crimes contre l'humanité, et de placer ainsi ces crimes sous la juridiction de la Cour pénale internationale.

En outre, les parlements qui ne l'ont pas encore fait sont priés de ratifier au plus vite les traités multilatéraux de contrôle que leurs gouvernements ont signés, et de faire rapport sur les progrès réalisés dans ce sens. Une fois ratifiés, les traités respectifs et leurs dispositions doivent être intégrés à la législation nationale et mis en œuvre de manière aussi complète que possible. Plus précisément, les parlements sont appelés à veiller à ce que les dispositions contenues dans l'instrument international pour l'identification et le traçage des armes légères illicites, adopté récemment, soient pleinement mises en œuvre conformément à la législation nationale. Les parlements sont en outre invités à promouvoir la mise en place d'un traité international sur le commerce des armes pour régler de manière stricte les transferts d'armes, en se fondant sur les obligations des Etats au titre du droit international et les normes internationalement acceptées en matière de droits de l'homme.

M. le Président,

L'autre rôle des parlements dans la lutte contre la prolifération des armes légères découle de leur fonction constitutionnelle de contrôle de l'action de l'exécutif, qui consiste à veiller à ce que les politiques nationales et les engagements internationaux soient appliqués de manière opportune et effective. A cet égard, les parlements nationaux sont encouragés à participer plus activement au contrôle des transferts que leurs gouvernements effectuent ou reçoivent et à mettre en place, si besoin est, une commission parlementaire avec laquelle le gouvernement communiquera systématiquement dans ce domaine, pour permettre d'élargir le champ des débats et les échanges de vues au niveau national, et d'améliorer la transparence et la responsabilité dans les pratiques nationales et internationales.

Consciente du défi particulier auquel font face les pays engagés dans les processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), l'UIP accorde une attention particulière aux programmes dits «armes en échange du développement» présentés dans le rapport de Nairobi, et

notamment à la destruction des armes récupérées lors des opérations de DDR, et à la lutte contre la délinquance armée.

En outre, les parlements sont appelés à allouer les ressources nécessaires – notamment financières – à la pleine réintégration des enfants soldats dans la vie civile, pour empêcher qu'ils retournent vers les groupes armés ou la criminalité.

S'agissant des ressources et des crédits budgétaires, il est de plus en plus évident que le renforcement des capacités est essentiel dans les pays les plus touchés par le problème des armes légères illicites, car la difficulté à établir et mettre en œuvre les mesures et les activités permettant de traiter les nombreuses dimensions du problème entrave considérablement leurs efforts pour mettre en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Il est donc important d'identifier les bonnes pratiques et de mieux faire comprendre les mécanismes de contrôle efficaces, et l'UIP tâche d'encourager les parlements à échanger des informations, entre eux et par son intermédiaire, sur la législation nationale et d'autres aspects relatifs aux armes légères. Les parlements qui ont de l'expérience dans ce domaine s'emploient donc à sensibiliser les autres parlements, en leur proposant une aide et une expertise ciblées. En outre, en renforçant l'échange d'informations, le dialogue et la coopération entre les législateurs de différents pays, l'UIP contribue de manière très réelle à faire mieux comprendre les problèmes qui touchent à la prolifération illicite des armes légères, et à élaborer de meilleures réponses, en phase avec les instruments de surveillance et les efforts actuels visant à lutter contre le trafic d'armes.

M. le Président,

Pour conclure, permettez-moi de vous assurer que l'UIP est résolue à susciter un soutien politique pour que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects soit mis en place rapidement, intégralement et efficacement. Nous attendons avec intérêt la Conférence d'examen de l'ONU, qui doit avoir lieu plus tard dans l'année, et croyons que les travaux qui précéderont et suivront la prochaine Assemblée de l'UIP à Nairobi contribueront concrètement à ce processus.

Merci de votre attention.